

VILLE DE HOUILLES

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN AVANT LA CLASSE ET DU SOIR APRES LA CLASSE.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Matin de 7h à 8h30 : ouvert aux enfants de 3 à 11 ans dans l'établissement scolaire où ils sont inscrits.

Soir de 16h30 à 18h30 : ouvert aux enfants de 3 à 6 ans dans l'établissement scolaire où ils sont inscrits.

Prolongation études surveillées/ accueil du soir de 18h à 18h30 : réservés aux enfants qui ont un frère ou sœur cadet(te) en maternelle dans le même groupe scolaire.

Les horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.
Une sanction allant jusqu'à l'exclusion pourra être prise en cas de non-prise en compte de ces horaires.

MODALITES D'INSCRIPTION

Ces activités accueillent les enfants scolarisés, ayant au moins un parent Ovillois.

Les parents doivent :

- 1 - Inscrire l'enfant auprès du service des Affaires Scolaires.
- 2 - Faire établir le quotient familial.
- 3 - Remettre impérativement la fiche sanitaire renseignée et complétée préalablement à l'accueil de l'enfant dans les structures.

Tous renseignements concernant la famille devront être signalés auprès de la structure d'accueil. Tout changement modifiant le montant du quotient familial devra être signalé au Service Scolaire.

TARIFICATION

La tarification est établie sur la base du quotient familial, qui est calculé chaque année en fonction des ressources et des charges du foyer (renseignements à prendre auprès du service scolaire).

L'accueil du matin déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, relève d'un taux d'encadrement spécifique, soit 1 animateur pour 12 enfants en maternelle et 1 animateur pour 14 en élémentaire. Une contribution supplémentaire sera demandée aux familles, calculée sur la base du quotient familial.

FACTURATION

La facturation mensuelle intervient à terme échu, à partir du 10 du mois suivant. La facture ou avis de prélèvement (pour les familles ayant adopté le prélèvement automatique) est adressée par voie postale aux parents ou représentants légaux et devra être impérativement réglée dans les délais stipulés. Elle est établie sur la base des jours de présence réels de l'enfant.

Le paiement pourra s'effectuer par prélèvement automatique, par chèque bancaire à l'ordre du trésor public adressé ou déposé au service scolaire, en espèce auprès du régisseur au service scolaire.

Les familles sont tenues de signaler tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire.

En cas de non paiement dans les délais mentionnés, les services du Trésor Public seront chargés directement du recouvrement.

FONCTIONNEMENT

Accueils du matin et du soir :

Pendant ces accueils, diverses activités définies sur un thème en début d'année, sont proposées et non imposées aux enfants.

- Activités manuelles, ludiques, motrices, culturelles (lecture de contes, chants.....)

Le goûter en maternelle est servi dans une ambiance conviviale et de détente.

SANTE/SOINS

L'état de santé et d'hygiène de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les petites plaies seront soignées sur place. En cas d'urgence, le SAMU (15) sera averti immédiatement, ainsi que les parents.

En cas d'allergie, les enfants faisant l'objet d'un PAI signé par le médecin traitant, les parents, l'Education nationale et la ville, pourront recevoir les médicaments prescrits par le médecin traitant dans le cadre du PAI. Pour les autres élèves aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animateurs.

REGLES DE VIE ET RESPONSABILITE

Assurance: La ville a contracté une assurance en responsabilité civile pour couvrir tout risque d'accident pendant les périodes d'accueils périscolaires. Néanmoins il est conseillé aux familles d'avoir une assurance extrascolaire afin de couvrir tout dommage causé à un tiers et tout dégât matériel (lunettes cassées...) La responsabilité de la Ville prend effet dès l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son départ.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive (en cas de récidive) de la structure.

Le Maire
Vice Président du Conseil Général des Yvelines

Alexandre JOLY

**APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LA
VILLE DE HOUILLES**

A retourner au service Scolaire.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous daté et signé, au service des Affaires Scolaires et Péri-scolaires.

NOM des parents :

NOM de l'enfant :

ECOLE fréquentée :
.....

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires et en accepte(nt) toutes les clauses, y compris les dispositions prises en matière de santé.

A Houilles, le

Signature :